

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

 COMMUNE D'AKONO

 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

 SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 MEFOU-AND-AKONO DIVISIONAL

 AKONO COUNCIL

 SECRETARY GENERAL

 TECHNICAL SERVICE

DÉCISION N°02/D/J12.02/CAK/SG/ST/25 du 28 Juillet 2025

Portant attribution du Marché objet du Dossier de Consultation des Entreprises N°005/DCE/CAK/CIPM/2025 du 28 Mai 2025 suivant l'autorisation de gré à gré N°02576-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 21 Avril 2025 pour les travaux d'entretien par traitement des points critiques sur le tronçon de route Communale Inter N22-Brigade terre-Pont NKOA de NKOABE-Inter N22 et Bretelles (2,60km) dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, PROGRAMMES 2025, 2026 ET 2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu L'arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions Départementales de passation des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°00000114/D/MINMAP/SG/DAJ du 13 Février 2018 constatant la composition des commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Décision N°000119/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant nomination des présidents de commissions Internes de passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la décision N°15/DM/J12.02/SG/CAK/24 du 12 Avril 2024 constatant la composition des membres de la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Akono ;
- Vu l' Arrêté 000119/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises N°005/DCE/CAK/CIPM/2025 du 28 Mai 2025 suivant l'autorisation de gré à gré N°02576-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 21 Avril 2025 pour les travaux d'entretien par traitement des points critiques sur le tronçon de route Communale Inter N22-les travaux d'entretien par traitement des points critiques sur le tronçon de route Communale Inter N22-Brigade terre-Pont NKOA de NKOABE-Inter N22 et Bretelles (2,60km) dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

Vu les offres du soumissionnaire :

Considérant le procès-verbal N°0000476-0000487/PV/CIPM-CAK/2023 du 24/07/2025 de la séance d'examen du rapport du Comité Technique Ad Hoc chargé de l'évaluation des offres Administrative, Technique et Financière de l'Entreprises LE VICOMTE SARL, HORIZONS NOUVEAUX et ETS NOA ET FILS reçues à l'issue de l'Avis de Consultation Restreinte susvisée;

Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE

ARTICLE 1 ^{er} : l'Entreprise LE VICOMTE SARL, Tél: +237 677 478 406 est déclarée adjudicataire du Marché relatif aux travaux d'entretien par traitement des points critiques sur le tronçon de route Communale Inter N22-Brigade terre-Pont NKOA de NKOABE-Inter N22 et Bretelles (2,60km), Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre, objet du Dossier de Consultation des Entreprises susmentionné, aux conditions ci-après :

- Montant du Marché: Trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cinquante mille cent vingt (399 950 120) Francs CFA toutes taxes comprises ;
- Délai : Douze (12) mois, soit quatre mois par an ou programme.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera publiée, et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- CCR/ARMP-CE ;
- DDMAP/MAK ;
- PDT/CIPM-CAK (pour info) ;
- ARCHIVES.

AKONO, le 30.07.2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO.
-AUTORITÉ CONTRACTANTE-



Sa Majesté
Mme Alpha Alphonse
Membre de l'Ordre National de la Valeur